

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX
Tél. 03.80.92.01.34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 14 FÉVRIER 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 8 février 2023, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 14 février 2023 à l'Espace Paul Eluard.

Présents :

Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Aurore LAPLANCHE, Béatrice PARISOT, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI, Bruno DIANO

Excusés ayant donné pouvoir : Jordan LE CARO à Martial VINCENT, Thierry MOUGEOT à Danielle MATHIOT, Gérard ROBERT à Aurélio RIBEIRO, Joël GRAPIN à Laurence PORTE, Céline AUBLIN à Abdaka SIRAT, Daniel DESCHAMPS à Marc GALZENATI, Magalie RAEVENS à Maryse NADALIN.

Absent : Maryline DECOURSIERE-PERROT

2023-20 - Création d'un emploi non-permanent pour les Services Techniques – Service Entretien des locaux

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le code général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-14 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)
- le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant :

- la réglementation en vigueur concernant le recrutement d'agents non titulaires de droit public,
- que l'étude des besoins laisse apparaître un besoin réel de 24 heures hebdomadaires afin d'assurer l'entretien de différents sites,
- qu'il est nécessaire de s'assurer de la pérennité de ce poste, laquelle n'a pu être avérée à ce jour du fait des difficultés de recrutement et, qu'il convient donc de recourir à un emploi contractuel,
- que ces missions relèvent du cadre d'emploi des Adjoints Techniques – catégorie C,

Précisant :

- que la rémunération est fixée comme suit :
 - indices correspondants au minimum au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe sans pouvoir dépasser le 7^{ème} échelon de ce grade,
 - l'indice de rémunération pourra être revu en cours de contrat par voie d'avenant dans les limites fixées précédemment,
 - les heures complémentaires rémunérées sont possibles à la demande de la Collectivité.
 - régime indemnitaire possible dans le respect des plafonds en vigueur du cadre d'emploi de référence.
- que le contrat sera conclu pour un an renouvelable pour une durée totale de deux ans maximum.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **crée** – dans les conditions fixées ci-dessus – à compter du 15 février 2023, pour une période d'un an renouvelable - **un emploi non permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet de 24 heures hebdomadaires**